

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2308

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Acquisition de photographies aériennes verticales et obliques et d'une télédétection par laser à très haute définition - Attribution d'une subvention d'équipement pour le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) - Convention de mise en oeuvre d'un partenariat technique et financier avec le CRAIG

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur: Madame Émeline Baume

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2308

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Acquisition de photographies aériennes verticales et obliques et d'une télédétection par laser à très haute définition - Attribution d'une subvention d'équipement pour le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) - Convention de mise en oeuvre d'un partenariat technique et financier avec le CRAIG

Service: Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon a fait réaliser, au cours des 20 dernières années, de nombreuses prises de vues aériennes, utilisées en particulier pour constituer des orthophotographies. Grâce à ces données, largement mises à disposition *via* le système d'information géographique (SIG) et les outils qui l'utilisent, il est devenu possible, pour un grand nombre d'utilisateurs, d'appréhender au mieux le territoire métropolitain.

Ces données sont très utilisées par les services de la Métropole mais aussi par les Communes et différents partenaires. Leur actualisation régulière est donc très importante, dans un contexte de mutation rapide du territoire.

Le CRAIG est un groupement d'intérêt public dont la Métropole est membre depuis 2021. Ce groupement coordonne, notamment, à l'échelle régionale, la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence pour tous les acteurs publics de la région.

Dans le cadre de ses missions, le CRAIG est amené à réaliser des prises de vues aériennes et orthophotographiques, dites de haute résolution, soit par ses moyens propres, soit par le biais de projets financés spécifiquement avec la participation de ses membres.

C'est dans ce contexte que le CRAIG et la Métropole ont décidé de mutualiser leurs moyens humains et financiers pour la réalisation, au cours du printemps et de l'été 2023, d'une nouvelle campagne de prise de vues aériennes (verticales et obliques) et d'un lever par laser LiDAR (*Light Detection And Ranging*), sur le territoire métropolitain.

II - Le projet de partenariat

L'acquisition de données spatialisées amène à une meilleure connaissance du territoire de la Métropole et une meilleure prise en compte de ses problématiques de gestion des risques, d'environnement, d'aménagement, de transport, etc.

Elles constituent les données de référence préalables à d'autres projets, comme le suivi de la végétalisation et de l'urbanisation de la Métropole, le cadastre solaire, la gestion des risques d'écoulement et d'inondation, etc.

Le partenariat proposé concerne la réalisation d'une nouvelle prise de vues aériennes (verticales et obliques) et d'un lever par laser LiDAR au printemps - été 2023 sur environ 650 km².

Les données attendues sont les suivantes :

1° - Prise de vues aériennes et orthophotographiques

- réalisation d'une prise de vues aériennes numérique couleur et infrarouge (verticales et obliques), comprenant la fourniture des clichés, des paramètres du vol et de la prise de vues,
- réalisation et fourniture d'une orthophotographie numérique couleur et infrarouge.

2° - Lever en télédétection par laser LiDAR et post-traitements

- réalisation et fourniture d'un modèle numérique de terrain (MNT) et d'un modèle numérique d'élévation (MNE) réalisé à partir d'un relevé par laser 3D aéroporté (LiDAR) à très haute définition sur la totalité de la zone couverte,
- réalisation d'une classification du nuage de points des données LiDAR.

3° - Photomaillage

Il est attendu la réalisation d'un photomaillage effectué à partir des données acquises.

III - Partenariat financier

Le coût de ce projet est estimé à 440 000 €TTC en investissement, auquel le CRAIG participe sur ses fonds propres.

Le groupement assurera la maîtrise d'ouvrage de la consultation à conduire dans le cadre de ce projet et le suivi de celui-ci, dont il assumera, à ses frais, les coûts de fonctionnement induits.

Il sollicite une participation financière de la Métropole au projet à hauteur de 210 000 € et a déposé, parallèlement, une demande de cofinancement au titre du fonds européen de développement régional (FEDER).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 210 000 € au profit du CRAIG, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle prise de vues aériennes (verticales et obliques) et d'un lever en télédétection par laser LiDAR ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 210 000 € au profit du CRAIG, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle prise de vues aériennes (verticales et obliques) et d'un lever LiDAR,
- b) la convention de partenariat à passer entre la Métropole et le CRAIG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **3° La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 0P02E63 rayonnement national et international individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 2 110 000 € en dépenses, au budget principal sur l'opération récurrente n° 0P02O8298 sur l'exercice 2023.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 chapitre 204, pour un montant de 210 000 €

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304649-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023